Image not found or type unknown

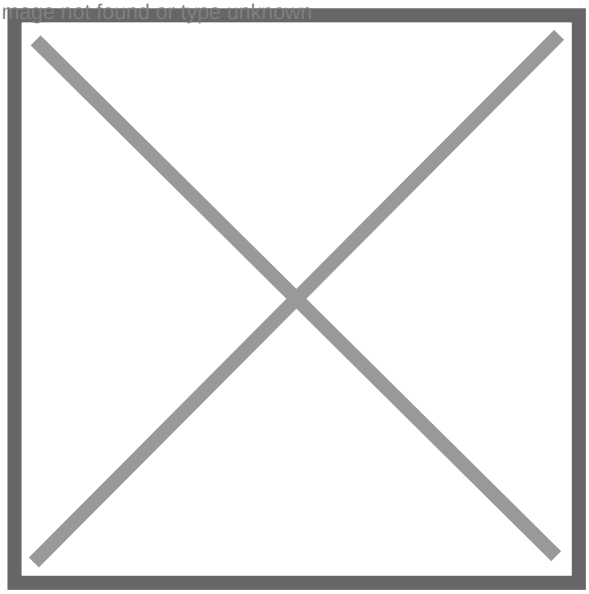

Gros soucis car ma deniere visite médicale date de plus de 2 ans

Par **nath14400**, le **29/12/2013** à **08:36**

Bonjour. Je suis agent d'entretien pour une société de nettoyage. J'éféctue mon travail dans une agence bancaire depuis 2001. On m'a souvent changé d'employeurs suite a des appels d'offre. Le 04/11/2013, je reçois mon nouveau contrat!! A la place de 1h75%, il est noté 1h pour chaque jour de préstation ! Au téléphone, on me dit que ce doit etre une erreur et que je dois continuer mes 1h75%. Ce que j'ai fait!! J'ai reçu mon salaire le 15/12/13 et n'est été rémunérée que pour une heure. On me dit que ça sera régularisé bientot. Mais n'ayant pas de nouvelles, je leur téléphone hier et la, j'apprend que mon ancienne société leur a donné une attestation de fiche d'aptitude au travail mais qui date de plus de 3 ans. Il est vrai que depuis, je n'ai reçu aucune convocation de la médecine du travail!! Donc, cette nouvelle société n'était "parait il " pas obligée de me reprendre et m'a donc fait un contrat de 1h afin que je ne perde pas mon emploi. Il fait savoir que l'agence fait 900m2 quand meme. Et malgré que j'ai continué mes 1h75% de travail , ils ne veulent pas me payer ce qu'il me doivent!! Alors ma question est : une société est elle en droit de me faire ça simplement parce que ma dernière visite médicale date de plus de 24 mois. merci par avance pour vos réponses. je suis totalement perdue.

Par **DSO**, le **29/12/2013** à **13:52**

Bonjour Nath,

Bien sur que non.

Le nouvel employeur doit vous reprendre en respectant votre contrat de travail.

Non seulement, l'employeur ne peut pas vous reprocher l'absence de visite médicale périodique, mais de surcroît, il est obligé de vous la faire passer. À ce jour, c'est lui seul qui est responsable de cet état de fait.

Cordialement,
DSO

Par **nath14400**, le **29/12/2013** à **18:27**

Merci pour votre réponse. D'aprés eux, ils n'étaient pas du tout dans l'obligation de me reprendre a cause du certificat de visite médicale qui datait de 4 ans. Et je n'ai pas signé leur contrat car je refuse cette diminution d'horaire de travail. Vendredi soir, j'en ai parlé au directeur de la banque ou je travail et il a photocopier mon ancien et nouveau contrat de travail et bulletins de salaire! Il fait remonter ça a sa hiérarchie!! Je devrais avoir des nouvelles la semaine prochaine!!! Encore merci a vous. Je vous tiendrez au courant .

Par **DSO**, le **29/12/2013** à **19:55**

Bonjour,

Alors à la semaine prochaine.

Bonnes fêtes de fin d'année.

Cordialement,
DSO

Par **nath14400**, le **30/12/2013** à **10:01**

J'ai eu les jours de permanence du syndicat de ma ville. C'est le mardi de 17 a 19h. Je vais donc voir s'ils sont ouvert en ces pèriodes de fêtes et vous tiendrais au courant. Merci.
Bonnes fêtes de fin d'année a vous aussi.
Nathalie

Par **nath14400**, le **04/01/2014** à **11:21**

Me revoila pour vous donner des nouvelles. Encore rien de concret mais l'adjointe du directeur de la banque a bien pris les choses en main. Elle a organiser pour la semaine prochaine une rencontre entre la personne qui s'occupe de gerer le temps de travail necessaire vis a vis de la surface que j'ai a nettoyer, et un responsable de la société de

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

nettoyage afin de voir aussi pour le non paiement de mes heures et le problème de contrat. Si cela n'aboutit a rien, elle (l'adjointe) me fera rencontrer son beau frère qui est avocat (gracieusement car je n'ai pas de gros moyen financiers surtout avec la baisse de salaire que je subit)!! Elle m'a bien préciser qu'elle ne lachera pas l'affaire et fera tout pour m'aider vis a vis de cette injustice!! Voila le nouveau. Je vais donc attendre de voir si cela peut se regler a l'amiable . Ce serait mieux que d'entamer une procédure . ce qui m'impressionne beaucoup du fait que je n'ai jamais eu affaire a la justice. Je vous redonne des nouvelles dés que j'en ai. Encore merci a tous.

Par **DSO**, le **04/01/2014** à **13:42**

Bonjour;

Merci de nous avoir tenu informés. Faites cependant attention, si vous entamez une procédure en cas d'échec, car aucun avocat ne travaille gratuitement.

Cordialement,
DSO

Par **nath14400**, le **05/01/2014** à **09:33**

C'est normal. Merci pour l'info vis a vis de l'avocat. Peut etre ne fera t'il que me donner des renseignements, je ne sais pas trop. Je vous redonnerais des nouvelles dés que j'en saurais plus. Encore merci et bon dimanche.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés